

Transfert sous le Protocole de Nagoya des connaissances traditionnelles aux scientifiques au Burundi, facilité par les ministères de l'environnement et de la santé



Janssens de Bisthoven, L., Nzigidahera, B., Vanhove, M.P.M., de Koeijer, H., Ntakarutimana, V.

Quel est le Protocole de Nagoya?

<https://www.cbd.int/abs/about/>

The Nagoya Protocol on Access to Genetic Resources and the Fair and Equitable Sharing of Benefits Arising from their Utilization (ABS) to the Convention on Biological Diversity (FR: APA)

Supplément à la **Convention sur la Diversité Biologique**
-cadre legal transparent



Pourquoi c'est important?

- ➔ Plus de sécurité légale et de transparence pour fournisseurs et bénéficiaires de ressources génétiques :
 - conditions plus prévisibles pour un accès aux ressources génétiques .
 - Partage de bénéfices
- ➔ crée des incitations pour conserver durablement l'utilisation des ressources génétiques,
- ➔ accroît la contribution de la biodiversité au développement et au bien-être humain.

Que couvre le PN?

- Ressources génétiques
- Ses bénéfices venant de leur utilisation.
- Connaissances traditionnelles associées avec les ressources génétiques

Les obligations principales?

- Accessibilité (procédures, permis, recherche...)
- Partage des bénéfices (recherche et Développement, accords mutuels...)
- Adhérance à la régulation (compliance)(prior informed consent, mutually agreed terms, suivi, cadre legal...)



Instruments et mécanismes pour la mise en oeuvre

- Points focaux nationaux (NFPs)
- Autorités Nationales Compétentes (CNAs)
- Clearing-House
- Renforcement de capacités
- Sensibilisation
- Transfert de technologie
- Support financier par le Global Environment Facility (GEF)

Le PN et la connaissance traditionnelle

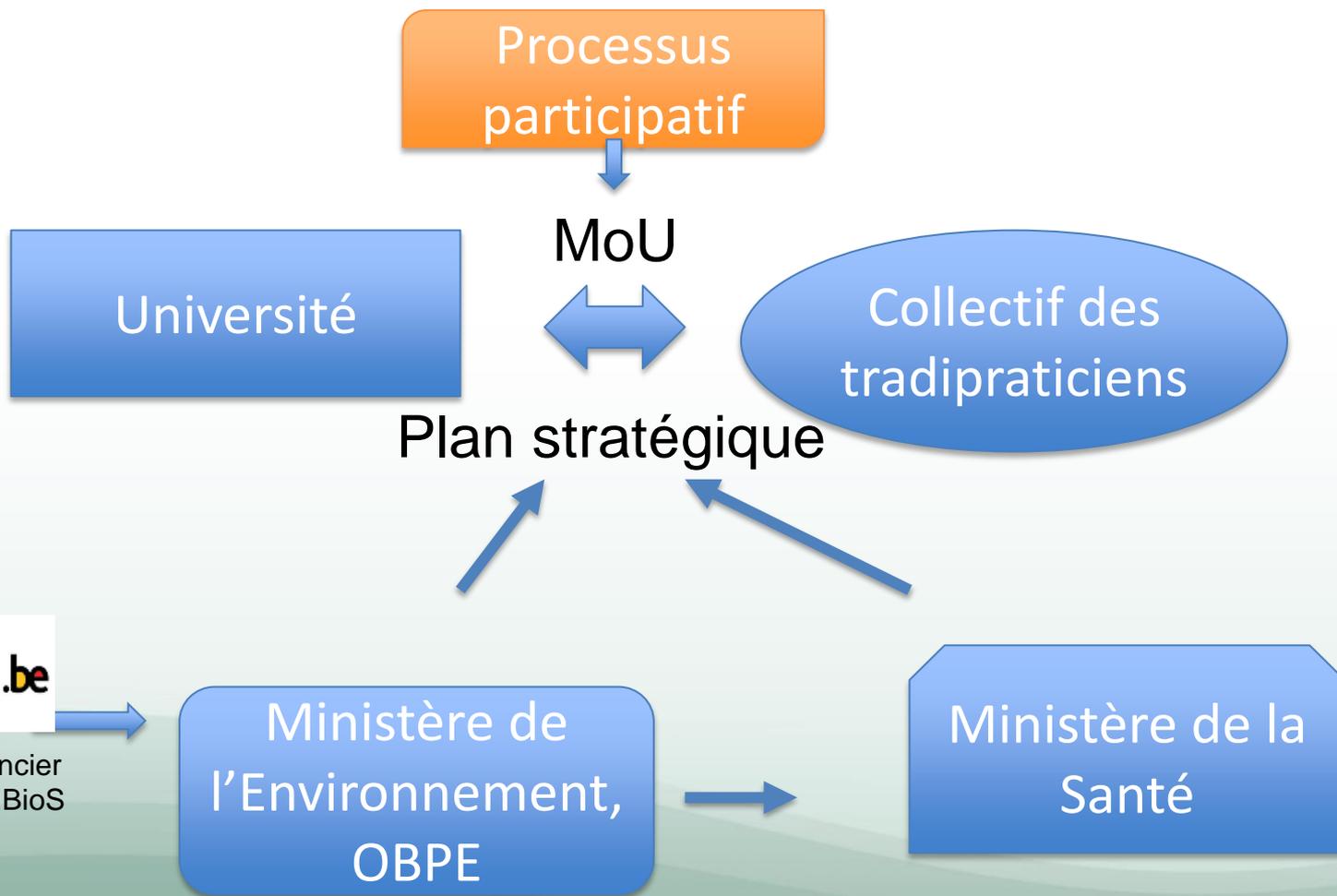
Voir aussi exemples au Pérou, Inde, Afrique du Sud...

Le cas du BURUNDI

Un exemple de mise en oeuvre en Afrique
Pour ce qui concerne la connaissance traditionnelle

- L'accès est soumis à l'accord des détenteurs.
- Valorisation
- Protection des parties prenantes

L'économie politique ou les forces en jeu...



Support financier
à travers CEBioS



Le cas du travail de pionnier du Burundi

PLAN STRATEGIQUE DE RECHERCHE SUR LES RESSOURCES GENETIQUES MEDICINALES AU BURUNDI (2016-2020)



Explique les ressources naturelles, les menaces, le cadre institutionnel, la juridiction, un SWOT etc...

L'objectif de la série d'ateliers participatifs :



REPUBLIQUE DU BURUNDI

MEMORANDUM D'ACCORD MUTUEL

ENTRE

**L'UNIVERSITÉ DU BURUNDI REPRESENTANT
LES **CHERCHEURS** SCIENTIFIQUES**

B.P. 1550

Bujumbura, Burundi

ET

**LE COLLECTIF DES ASSOCIATIONS DES
TRADIPRATICIENS DU BURUNDI**

POUR

**LA RECHERCHE SUR LES RESSOURCES
GENETIQUES MEDICINALES DANS L'ESPRIT D'APA**

Lu et approuvé par:

POUR L'UB/CH

Prof. Gaspard BANYANKIMBONA

Recteur de l'UB

Date _____

POUR LE CAT

.....,

Représentant du Collectif des
associations des tradipraticiens

.....

Date _____

POUR APPROBATION

<p>LE MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME</p> <p>AUTORITE NATIONALE COMPETENTE</p> <p>Pour le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux Ressources Génétiques et Partage des Avantages en découlant</p> <p>.....</p> <p>Fait à Bujumbura, le/...../2016</p>	<p>LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE LUTTE CONTRE LE SIDA</p> <p>AUTORITE NATIONALE COMPETENTE</p> <p>Pour la Médecine traditionnell</p> <p>.....</p> <p>Fait à Bujumbura, le/...../2016</p>
---	---

Bénéficiaires

Université:

Chercheurs, la
recherche,
Patents

Collectif de
tradipraticiens:
Statut, Valorisation
de la connaissance,
meilleur marketing,
avantages d'extraits
de plantes

Ministère de
l'Environnement, OBPE
Meilleure gestion des
ressources naturelles,
Mise en oeuvre de APA

Ministère de la
santé
Meilleur système
de santé publique,
population plus
saine

A condition de...

Université:

Permis de recherche
approuvés par autorité
centrale, respectant le
cadre legal et les
procédures

Ministère de l'
Environnement, OBPE
Respecté par autres
ministères

Collectif des
tradipraticiens:
Reconnus par tous
les tadipraticiens?
Peuples indigènes?

Ministry of Health
joue son rôle

Asymétrie des parties prenantes

- L'état comme facilitateur, comme garant du droit, juridiction
- Le monde académique, approche cartésienne, scientifique, éducation tertiaire, culture de l'écrit, du contrat
- tradipraticiens, éducation informelle, primaire, secondaire, professionnelle etc, approche par l'expérience et le savoir oral, qq fois approche magique, la parole donnée

Confiance?
Qui a du pouvoir et de l'influence?
Comment éviter l'oppression des parties fragiles?

En fait...est-ce que tout le monde comprend la même chose?

- **Etat**: installe un système pour préserver et valoriser les ressources naturelles, les connaissances traditionnelles, la mise en oeuvre de APA.
- **Université**: accède (enfin) aux connaissances traditionnelles pour une promotion personnelle, la recherche, des publications, des patents, l'accès aux bailleurs, une meilleure carrière, un revenu amélioré, une connaissance accrue.
- **Tradipraticiens**: connaissances propres confirmées (enfin) par la recherche, meilleure chaîne de valeurs, assurance qualité des plantes médicinales, marchés, reconnaissance du métier, revenus améliorés, moins de pauvreté.
- **Population, locale et indigène, communautés**: circuits de santé traditionnels mieux organisés, structurés, et sécurisés, médecine moins chère ?, meilleurs soins, moins de maladies, meilleure santé

Possibles pièges/ questions

- Si un tradipraticien et un chercheur travaillent en dehors de ce système?
- Si le collectif de TRP n'est pas reconnu par une communauté?
- Si il y a du bioprospecting et de la biopiraterie?
- Comment organiser le suivi?
- Lois adaptées? Propriété privée?
- Deux vitesses? Approche magique?
- Que les plantes, les champignons, les animaux, les micro-organismes?
- Monopoles?
- Contrôle qualité : indépendance?
- Système juridique performant et respecté?
- Corruption?
- Taxes diverses pour agences de mise en oeuvre?
- Effets pervers?

Paragrapbes dans le MoU et quelques aspects critiques

- « Les deux parties mettront sur pieds un **comité scientifique** chargé **d'évaluer** les avantages issus de la recherche sur les ressources génétiques médicinales »; (**Biais vers Université?**)
- « Ce comité scientifique se réunit **une fois par semestre** et fait un **rapport** chaque année; Pour chaque cas de recherche, les deux parties mèneront ou commanditeront préalablement **une étude** pour déterminer les types d'avantages monétaires ou non monétaires, immédiats et futurs et préciser le **mode de leur partage** par tous les acteurs »; (**Qui est donneur d'orde, qui finance?**)
- « Les deux parties **informeront** le public scientifique et les tradipraticiens des **avantages** issus de la recherche sur les ressources génétiques médicinales à travers des **canaux appropriés** ». (**risque d'information manipulée, terminologie vague?**)
- « Une fois que l'UB/CH et le CAT s'aperçoivent qu'une telle ou telle découverte émanant d'une recherche conjointe nécessite d'être protégée par un brevet, les inventeurs des deux parties seront appelés à signer un document juridique de **transfert des droits de propriété industrielle à la fois à l'UB/CH et au CAT**; et un **brevet collectif UB-CAT** sera déposé dans un **dossier** gardé dans le pays préalablement déterminé par les deux parties. » (**où garder ce dossier, transparence?**)

Conclusions

- APA en cours de réalisation!
- Les détails sont importants!
- Prêter de l'attention à l'assymétrie des parties prenantes
- Suivi et comités de pilotage bien assurés!
- Remarquable initiative au Burundi!
- Ne pas travailler en silo, mais en collaboration avec les parties prenantes, de manière participative et inclusive, transparente et équitable.
- Trouver un juste équilibre entre efficacité et bureaucratie (minimale et performante)
- Mutualisation du partage (communautés, écoles etc)

MERCI!